



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
LIMITÉE

E/1999/L.45  
28 juillet 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1999  
Genève, 5-30 juillet 1999  
Point 14 h) de l'ordre du jour

QUESTIONS SOCIALES ET QUESTIONS RELATIVES  
AUX DROITS DE L'HOMME : DROITS DE L'HOMME

Finlande\*+ et Malte\* : projet de résolution

Applicabilité de la Convention sur les privilèges et immunités  
des Nations Unies au cas de Dato' Param Cumaraswamy, en tant que  
rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé  
de la question de l'indépendance des juges et des avocats

Le Conseil économique et social,

Considérant qu'un différend opposait l'Organisation des Nations Unies  
et le Gouvernement malaisien, au sens de la section 30 de la Convention sur  
les privilèges et immunités des Nations Unies 1/, au sujet de l'immunité de  
juridiction de Dato' Param Cumaraswamy, Rapporteur spécial de la Commission

---

\* Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil  
économique et social.

+ Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui  
sont membres de l'Union européenne.

1/ Résolution 22 A (I) de l'Assemblée générale.

des droits de l'homme chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats,

Considérant que la Malaisie a reconnu ses obligations au titre de la section 30 de l'article VIII de cette Convention, selon lequel l'avis consultatif donné par la Cour internationale de Justice doit être accepté par les parties au différend comme décisif,

Considérant que le comportement d'un organe de l'État est considéré comme un fait de cet État,

Ayant prié la Cour internationale de Justice, dans sa décision 1998/297 du 5 août 1998, de donner, à titre prioritaire, un avis consultatif sur le point de droit concernant l'applicabilité de la section 22 de l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies au cas de Dato' Param Kumaraswamy, en tant que rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats, en tenant compte des paragraphes 1 à 15 de la note du Secrétaire général 2/, et sur les obligations juridiques de la Malaisie en l'espèce,

1. Remercie la Cour internationale de Justice d'avoir donné le 29 avril 1999 son avis consultatif 3/, où il est déclaré :

"1) a) ...

Que la section 22 de l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies est applicable au cas de Dato' Param Kumaraswamy, en tant que rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question de l'indépendance des juges et des avocats;

b) ...

Que Dato' Param Kumaraswamy jouit de l'immunité de toute juridiction pour les paroles qu'il a prononcées au cours d'une interview, telles qu'elles ont été publiées dans un article du numéro de novembre 1995 de la revue *International Commercial Litigation*,

---

2/ E/1998/94 et Add.1.

3/ E/1999/49, annexe.

2) a) ...

Que le Gouvernement de la Malaisie était tenu d'aviser les tribunaux malaisiens de la conclusion du Secrétaire général selon laquelle Dato' Param Cumaraswamy jouissait de l'immunité de juridiction,

b) ...

Que les tribunaux malaisiens avaient l'obligation de traiter la question de l'immunité de juridiction comme une question préliminaire à trancher dans les meilleurs délais *in limine litis*;

3) ...

Que Dato' Param Cumaraswamy doit être dégagé de toute obligation financière mise à sa charge par les tribunaux malaisiens, notamment au titre des dépens;

4) ...

Que le Gouvernement de la Malaisie est tenu de communiquer le présent avis consultatif aux tribunaux malaisiens, afin qu'il soit donné effet aux obligations internationales de la Malaisie et que soit respectée l'immunité de Dato' Param Cumaraswamy;"

2. Prend acte de l'engagement pris par le Gouvernement malaisien de se conformer à l'avis consultatif 3/ et note à cet égard que le Gouvernement a transmis l'avis consultatif aux autorités judiciaires compétentes;

3. Souligne qu'en tant qu'État partie à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, la Malaisie est tenue de déployer des efforts supplémentaires afin qu'il soit donné effet aux obligations internationales qui lui incombent à ce titre et que soit respectée l'immunité de Dato' Param Cumaraswamy, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

-----